Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260505-B_2026_015-DE

Bureau Communautaire du 30 avril 2026 Délibération n°B_2026_015

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 14 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 24 avril 2026

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 10

Etaient présents (9) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry

Absents excusés (1) :
NAEL David

Secrétaire de séance : Mme Muriel HERVE

Objet : - Mobilités - Convention avec Néo Mobilité

Monsieur le Vice-président informe le bureau communautaire que Neo56 est un acteur de l'insertion professionnelle établi à Vannes depuis plus de 30 ans et qui propose, via sa filiale Néo Mobilité, la mise en place et la gestion d'un service de location de voitures et de scooters, destiné aux habitants du territoire confrontés à des besoins de mobilité à visée professionnelle à des tarifs solidaires. Ce service contribue ainsi à lever le frein de la mobilité en milieu rural, un obstacle important à l'accès ou au retour à l'emploi.

Néo Mobilité propose à la communauté de communes de conventionner pour la mise en place de ce dispositif à raison de deux voitures et d'un scooter (avec évolution possible) pour une durée de trois ans sur la base de :
- 1 800€ / an par voiture
- 1 000€ / an par scooter.

Ce coût inclut la gestion des demandes des habitants, la mise à disposition des véhicules, leur entretien et les réparations éventuelles. Neo56 se déplace pour chaque gestion de location. Le temps moyen de location des véhicules est d'un mois et demi, avec une location maximum de 3 mois.

Néo Mobilité, étant lauréat d'un appel à projet pour le financement de ces véhicules, propose à OBC une réduction de 50% la première année. La convention financière serait alors établie selon le tableau des participations suivant :

	2 voitures et 1 scooter
1ère année	2 300 €
2ème année	4 600 €
3ème année	4 600€
TOTAL	**11 500 €**

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur :
- **LE FAIT DE CONVENTIONNER avec l'association Néo Mobilité, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, pour la mise en place du dispositif précité selon les conditions financières présentées,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente ainsi que ses avenants.**

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260505-B_2026_015-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

